



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-01-08-00003  
portant création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune  
d'ARRODETS-EZ-ANGLES**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-2, L.212-1 et suivants, L.300-1, R.212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé (ZAD) et au droit de préemption ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** le décret du 02 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arrodets-ez-Angles en date du 24 janvier 2023 sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées en date du 23 juin 2023 donnant un avis favorable au projet de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune d'Arrodets-ez-angles, conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que l'article L.210-1 susvisé prévoit que « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement » ;

**Considérant** que l'article L.300-1 précité dispose que les actions ou opérations d'aménagement ont notamment pour objet de « mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités

économiques, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain.”;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est compétente, sur le territoire de la commune d'Arrodets-ez-angles, en matière de politique de la ville, de développement et d'aménagement économique, d'aménagement de l'espace et de logement et d'habitat ;

**Considérant** que la commune d'Arrodets-ez-angles souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation du centre de la commune, mais qu'elle se trouve confrontée à un manque de stationnements publics, par ailleurs difficilement accessibles en raison de l'étroitesse de la route d'accès ;

**Considérant** que pour y remédier, la commune a la volonté de procéder au centre bourg à l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places situés chemin de la Lassère, parcelle cadastrée B 241 pour partie, et rue du Montaigu, parcelle cadastrée A 202 ;

**Considérant** que l'article L.210-1 susvisé prévoit que « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 » ;

**Considérant** que le projet de la commune entre dans le champ des actions ou opérations d'aménagement mentionnées ci-dessus ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière ou biens stratégiques faisant l'objet de cessions, via l'utilisation d'un droit de préemption sur le secteur concerné par le projet ;

**Considérant** que pour parvenir à cette fin il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune d'Arrodets-ez-Angles comprenant les parcelles cadastrées B241 et A202 identifiées en rouge sur les documents graphiques annexés à la délibération précitée.

**Article 2 :** Cette zone d'aménagement différé s'inscrit dans un projet d'intérêt général, en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet :

- la poursuite du développement de l'urbanisation du centre de la commune par la réalisation d'un projet d'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places.

Elle permettra à la commune de préempter les parcelles concernées en vue de la réalisation de ces actions.

**Article 3 :** La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est désignée comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre de la ZAD ainsi délimité.

La durée de l'exercice du droit de préemption est de six ans à compter de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article R.212.2-1 du code de l'urbanisme.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, et fera l'objet, par les soins de la commune d'Arrodets-ez-Angles, d'une mention de la création de la Z.A.D insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Copie du présent arrêté et du dossier annexé sera déposé en mairie d' Arrodets-ez-Angles. Avis de ce dépôt sera donné par affichage pendant une durée de **UN MOIS** en mairie d'Arrodets-ez-Angles et au siège de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

**Article 5** : Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme le maire d'Arrodets-ez-Angles, M. le président de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, M. le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information :

- au barreau près le tribunal judiciaire de Tarbes
- au greffe du tribunal judiciaire de Tarbes,
- à la chambre départementale des notaires.

Tarbes, le 08 JAN. 2024

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN

## **VOIES DE RECOURS à l'encontre d'une décision administrative**

Dans le délai de *deux mois* à compter de la date de la publication de la présente décision, l'un des recours suivants peut être introduit :

- recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet des Hautes-Pyrénées  
Place Charles de Gaulle  
CS 61350  
65013 TARBES Cedex 9

- recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer  
Place Beauvau  
75800 PARIS

- recours contentieux, adressé à :

M. le Président du Tribunal Administratif de PAU  
50 cours Lyautey  
B.P. 543  
64010 PAU

Les recours doivent être adressés, par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le Tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

## COMMUNE DE ARRODETS EZ ANGLES

Séance du 24 janvier 2023

---

<b>Membres en exercice :</b>	Date de la convocation: 09/01/2023
<b>11</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Agnès LABARTHE</i>
<b>Présents : 7</b>	<b>Présents :</b> Agnès LABARTHE, Frédéric LATRE, Rémi MONFREDA, Bernard ABADIE, Bastien BERINQUE, Delphine LAMOTHE
<b>Votants: 8</b>	
<b>Pour: 8</b>	<b>Représentés:</b> Sylvie DAVID par Bernard ABADIE, Fabien LUBY par Delphine LAMOTHE
<b>Contre: 0</b>	
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b> Xavier SOUCAZE
	<b>Absents:</b> Sylvain RAVAUD
	<b>Secrétaire de séance:</b> Delphine LAMOTHE, Magalie PUJOL

---

### Objet: Demande d'institution d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - 2023\_002

**Madame PUJO Magalie concernée par cette décision quitte la séance et ne prend pas part au vote.**

**Vu**, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L212-1, L 213-1 et suivants et R 212-1 et suivants.

**Considérant** que le conseil municipal souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation du centre de la commune, mais que celle-ci se trouve confronter à un manque de stationnements publics, lesquelles sont par ailleurs difficilement accessibles en raison de l'étroitesse de la route d'accès,

**Considérant** que pour y remédier, la commune a la volonté de créer au centre bourg l'aménagement deux parkings publics de plusieurs places:  
- Chemin de la Lassèrre en partie parcelle cadastrée B 241 d'une surface d'environ 1 000 m<sup>2</sup> (L 100 m x l 10 m)  
- Rue du Montaigu parcelle cadastré A 202

**Considérant que** l'article L.210-1 susvisé prévoit que « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 »,

**Considérant** que le projet rentre dans le cadre de ces actions,

**Considérant** que les caractéristiques de ce projet sont à ce jour suffisamment précises et qu'il convient de ce prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal,

**Considérant** pour la commune la nécessité de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet,

**Considérant** que pour parvenir à cette fin il est nécessaire de créer une zone d'aménagement différé (ZAD) sur ce secteur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées, la création d'une ZAD sur le territoire de la commune d'Arrodets-ez-Angles, selon le périmètre défini et annexé à la présente délibération,
- De demander à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de désigner la commune d'Arrodets-ez-Angles comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la zone d'aménagement différé.

Le Maire,  
LABARTHE Agnès

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié conforme au registre des délibérations.



Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A Tarbes le : **08 JAN. 2024**  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

  
Nathalie  
GUILLOT-JUIN

**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

**Délibération n° 3**

**Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone  
d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-  
Angles**

Date de la convocation : le 23 juin 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 133

**Présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE	Mme Chantal PAULIEN
M. Patrick VIGNES	Mme Cécile PREVOST
M. Thierry LAVIT	M. François RODRIGUEZ
M. Yannick BOUBEE	Mme Nicole SARRAMEA
M. Fabrice SAYOUS	Mme Lola TOULOUZE
M. Jérôme CRAMPE	Mme Maryse VERDOUX
M. Jean-Michel SEGNÈRE	M. Guy VERGES
M. Gérard CLAVE	M. Vincent ABADIE
M. Denis FEGNE	M. Eric ABBADIE
M. Marc BEGORRE	Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Valérie LANNE	Mme Laurence ANCIEN
Mme Evelyne RICART	Mme Elisabeth ARHEIX
M. André LABORDE	M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Jean-Claude PIRON	Mme Caroline BAPT
M. Jean-Christian PEDEBOY	Mme Marie-Paule BARON
M. Emmanuel ALONSO	M. Serge BOURDETTE
Mme Christiane ARAGNOU	M. Lucien BOUZET
M. Francis BORDENAVE	Mme Rebecca CALEY
M. Jean-Marc BOYA	Mme Danielle CARCAILLON
M. Jean BURON	M. Rémi CARMOUZE
Mme Marie-Henriette CABANNE	M. Jean-Noel CASSOU
M. Roger-Vincent CALATAYUD	M. Jean-Claude CASTEROT
M. Jean-Louis CAZAUBON	M. Claude CAUSSADE
M. Jean-Louis CRAMPE	M. Christophe CAVAILLES
M. Gilles CRASPAY	M. Hervé CHARLES
M. Jean-Luc DOBIGNARD	Mme Isabelle CHEDEVILLE
Mme Andrée DOUBRÈRE	M. Serge CIEUTAT
M. Philippe ERNANDEZ	Mme Christelle COATRINE
M. Jacques GARROT	Mme Christine CONTE
M. Romain GIRAL	M. Sébastien CYPRES
M. Christian LABORDE	Daniel DARRE
Mme Yvette LACAZE	M. Serge DUCLOS
M. David LARRAZABAL	M. Jean-Marc DUCLOS
M. Jean-Claude LASSARRETTE	M. Joseph FOURCADE
M. Roger LESCOUTE	M. Jean-Pierre FRECHIN
Mme Isabelle LOUBRADOU	M. Patrick GASCHET
M. Alain LUQUET	Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Ange MUR	M. Gilbert GRAVELEINE

Mme Nathalie HUMBERT  
M. Philippe JOUANOLOU  
Mme Agnès LABARTHE  
Mme Evelyne LABORDE  
M. Bernard LACOSTE  
M. Paul LAFAILLE  
M. Francis LAFON PUYO  
M. René LAPEYRE  
M. Frédéric LAVAL  
M. Joffrey LESAGE  
M. Claude LESGARDS

Mme Sylvie MAZUREK  
M. Stéphane NOGUEZ  
M. Hervé PALISSE  
M. Laurent PENIN  
M. Sylvain PERETTO  
M. Patrick PEY  
Mme Marie PLANE  
Mme Virginie SIANI WEMBOU  
M. Robert SUBERCAZES  
Mme Régine TOSON  
Mme Stéphanie MENUET

**Excusés :**

M. Pascal CLAVERIE  
M. Paul SADER  
Mme Martine SIMON  
M. Gérard BOUE  
Paul HABATJOU  
Mme Francine MATEOS  
M. Erick BARROQUERE-THEIL donne  
pouvoir à M. Jean BURON  
M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M.  
Yannick BOUBEE  
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M.  
Jean-Claude PIRON  
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M.  
Patrick VIGNES  
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M.  
Emmanuel ALONSO  
Mme Marie-Christine ASSOURE donne  
pouvoir à M. Serge DUCLOS  
Mme Angélique BERNISSANT donne  
pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE  
Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à  
M. Jean-Louis CAZAUBON  
Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir

à Mme Isabelle LOUBRADOU  
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M.  
Jean-Philippe BAKLOUTI  
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M.  
Jacques GARROT  
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M.  
Philippe ERNANDEZ  
M. Jean-François DRON donne pouvoir à  
Daniel DARRE  
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à  
M. Gérard TRÉMÈGE  
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme  
Danielle CARCAILLON  
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M.  
Gilles CRASPAY  
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à  
M. Romain GIRAL  
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme  
Christine CONTE  
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir  
à M. Jean-Christian PEDEBOY  
M. Alain TALBOT donne pouvoir à M.  
Claude LESGARDS

**Absent(s) :**

M. Jean-Claude BEAUCOUESTE  
M. Louis CASTERAN  
M. Philippe LASTERLE  
Mme Frédérique BELLARDI  
M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE  
Mme Marion MARIN  
Mme Myriam MENDES  
M. Jean-Marie TAPIE

**Rapporteur : M. VIGNES**

**Objet :** Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone  
d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 2023\_002 en date du 24 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune d'Arrodets-Ez-Angles, demandant à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées la création d'une ZAD sur son territoire,

Vu le courrier de sollicitation de la Direction Départementale des Territoires du 9 juin 2023, demandant à la Communauté d'agglomération de se prononcer sur la création de cette ZAD,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération de son Conseil municipal en date du 24 janvier 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Arrodets-Ez-Angles a demandé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

La commune souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation de son centre-bourg, mais se retrouve confrontée à un manque de stationnements publics, lesquels sont par ailleurs difficilement accessibles en raison de l'étroitesse de la route d'accès.

Pour y remédier, la commune a la volonté de créer en centre-bourg l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places :

- Un premier parking le long du chemin de la Lasserre d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>, sur une partie de la parcelle cadastrée B n°241 ;
- Un second parking rue du Montaignu sur la parcelle cadastrée A n°202, en lieu et place d'une ancienne maison inhabitée s'étant écroulée sur la voie publique.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte-tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Arrodets-Ez-Angles de créer du stationnement public, défini comme insuffisant sur son territoire, il est proposé de rendre un avis favorable à la création de cette ZAD par arrêté préfectoral.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de se prononcer favorablement à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles par arrêté préfectoral,

**Article 2 :** de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le :

Publication le :

**Le Directeur Général des Services,**

Jean-Luc Reviller

**Le Président,**

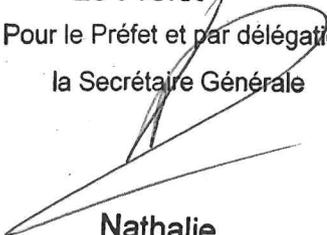
**Gérard TRÉMÈGE**

**La Secrétaire de séance,**

**Lola TOULOUZE**

Vu pour être annexé  
à notre arrêté de ce jour  
A Tarbes le : . 0.8. JAN. 2024  
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale

  
**Nathalie  
GUILLOT-JUIN**

COMMUNE DE ARRODETS EZ ANGLES

# Plan de situation

0  40m

Echelle 1/1740

Cadastré vectorisé - Origine: DGI - 2022

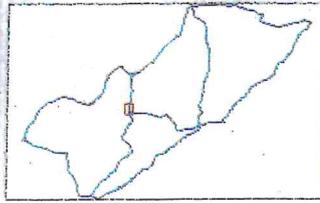


Parcelle B244

Périmètre : 104.155 m (environ)  
Surface : 462.571 m<sup>2</sup> (environ)

Copier X Fermer

Vue d'ensemble



Outil courant

Calcul de surface

Couche de dessin

Couche de Dessin 0

Type: Dessin

Couleur

Couleur sélectionnée

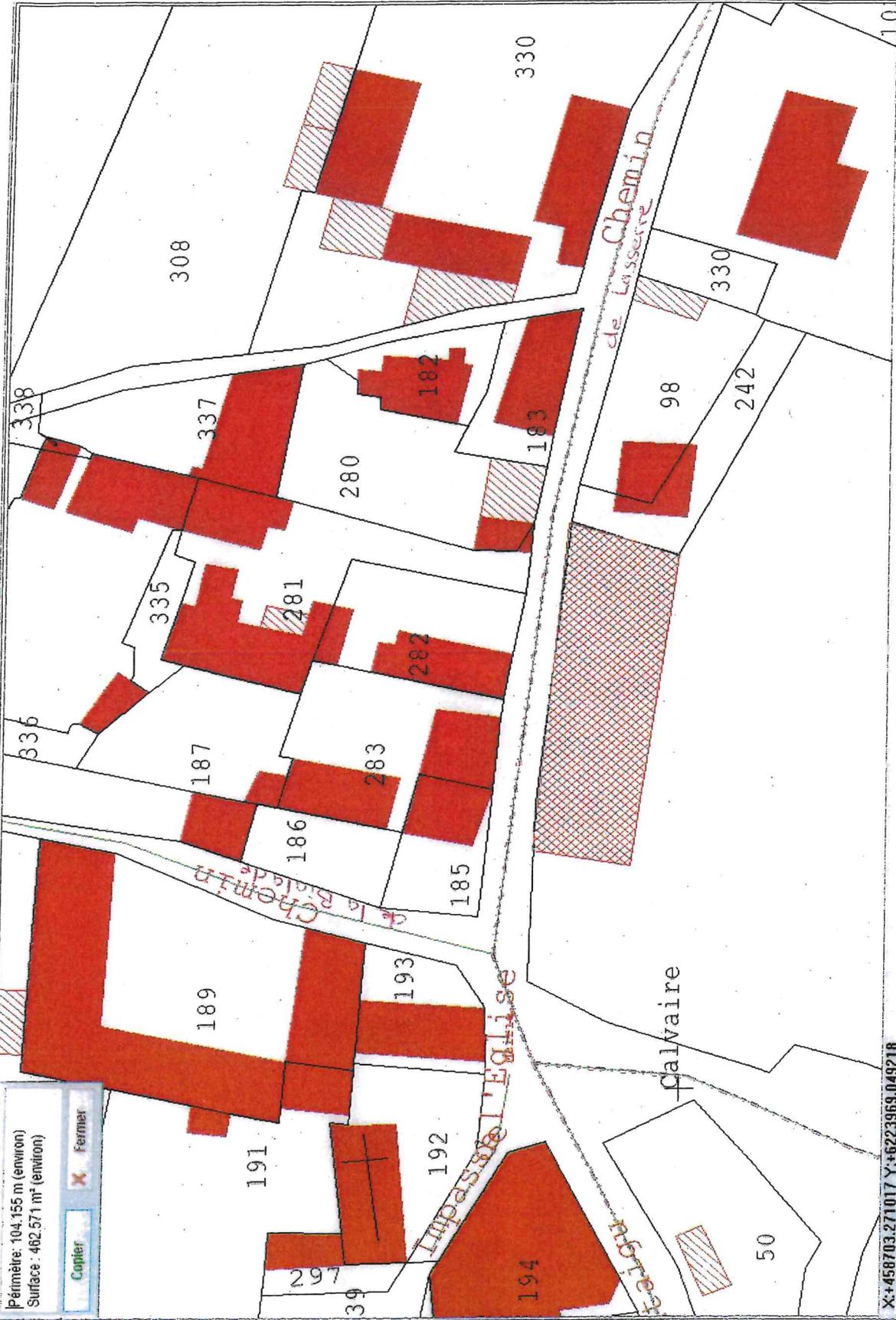
Attributs

Epaisseur

— 1 pixel

Remplissage

Lignes obliques gauche



X:+458703.271017 Y:+6223969.049210

Information :

7.62 m

Point suivant ou clic droit pour fermer

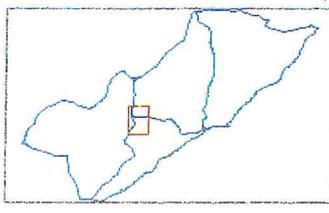
Parcelle A202

Périmètre: 148.847 m (environ)  
Surface: 1307.105 m<sup>2</sup> (environ)

Copier X Fermer

Echelle  
Originale Inconnue  
Courante 1/2028

Vue d'ensemble



Outil courant

Calcul de surface

Couche de dessin

Couche de Dessin 0

Type: Dessin

Couleur

Couleur sélectionnée

Attributs

Épaisseur

— 1 pixel

Remplissage

Lignes obliques gauche



X:+458564.322736 Y:+6223964.354532

Information:

Point suivant ou clic droit pour fermer!

